

Informations de base	
2009/2242(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Évaluation des résultats de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 et recommandations pour l'avenir Subject 4.10.04 Egalité des genres 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	04/11/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3000	2010-03-08
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/12/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/03/2010	Débat au Conseil		Résumé
04/05/2010	Vote en commission		Résumé
12/05/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0156/2010	
15/06/2010	Débat en plénière		
17/06/2010	Décision du Parlement	T7-0232/2010	Résumé
17/06/2010	Résultat du vote au parlement		
17/06/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2242(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/7/01811

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE439.237	25/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.957	29/03/2010	
Amendements déposés en commission		PE440.168	09/04/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0156/2010	12/05/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0232/2010	17/06/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)6508		27/10/2010	

Évaluation des résultats de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 et recommandations pour l'avenir

2009/2242(INI) - 08/03/2010

Le Conseil a pris acte du rapport de la Commission intitulé "L'égalité entre les femmes et les hommes – 2010" (doc. [5056/10](#)), qui est axé, en particulier, sur la manière dont l'égalité des sexes et l'emploi peuvent stimuler la relance et la croissance, sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée; la promotion de l'inclusion sociale grâce à l'égalité des sexes, ainsi que sur la prévention de la violence sexiste et la lutte contre celle-ci. Ce rapport sera transmis au Conseil européen de printemps pour information.

Il a également adopté des conclusions sur l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans l'Union européenne. À cette occasion, les ministres ont notamment invité à:

- promouvoir la mise en place d'un **numéro de téléphone unique et gratuit** valable dans toute l'Europe pouvant permettre aux États membres de fournir informations et assistance aux victimes;
- examiner la possibilité d'harmoniser les législations nationales sur **la lutte contre la violence à l'égard des femmes**, en se fondant sur les résultats d'une étude de faisabilité qui sera réalisée prochainement;
- créer un **observatoire européen de la violence envers les femmes** s'appuyant sur les structures institutionnelles existantes, en vue de collecter des données statistiques de haute qualité pour soutenir les politiques.

Au cours du débat, les ministres sont convenus que la violence n'avait pas sa place dans une société civilisée et que la violence sexiste devait appartenir au passé. Ils ont souligné qu'il était nécessaire de disposer de meilleures statistiques, d'améliorer la coordination et de renforcer l'échange de bonnes pratiques.

Plusieurs ministres ont mis l'accent sur l'importance des **mesures de prévention**, notamment des campagnes de sensibilisation, de la protection des victimes, y compris les enfants, et de sanctions efficaces contre les auteurs de violence à l'égard des femmes. De nombreux ministres ont plaidé pour que l'on intègre le problème de la violence à l'égard des femmes dans les politiques extérieures de l'UE, les mutilations génitales féminines, le mariage précoce ou forcé et les crimes dits d'honneur étant parfois des phénomènes importés de pays tiers.

L'éradication de la violence dirigée contre les femmes et de la traite de celles-ci est une des priorités définies dans la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010). La violence à l'égard des femmes est aussi un des principaux domaines de préoccupation recensés dans le Programme d'action de Pékin.

Évaluation des résultats de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 et recommandations pour l'avenir

2009/2242(INI) - 17/06/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 316 voix pour, 264 voix contre et 31 abstentions, une résolution sur l'évaluation des résultats de la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 et les recommandations pour l'avenir.

Évaluation de la feuille de route 2006-2010 : le Parlement constate que dans plusieurs domaines, pas mal d'objectif ont été atteints : i) le taux d'emploi des femmes a pratiquement atteint 60%, conformément aux objectifs de Lisbonne; ii) la Commission a fait des propositions destinées à favoriser la conciliation de la vie professionnelle, la vie privée et la vie familiale; iii) l'égalité entre les femmes et les hommes est devenue une priorité dans les programmes européens d'éducation et de formation en vue de réduire les stéréotypes dans la société.

Toutefois, beaucoup reste à faire en la matière et le Parlement épingle à cet égard les éléments suivants :

- l'absence de mesures contraignantes pour combler l'écart de rémunération entre sexes ;
- le fait que le congé de paternité, le congé d'adoption et le congé filial n'aient toujours pas été abordés dans la législation européenne ;
- le fait que seule une minorité d'États membres ait atteint les objectifs de Barcelone consistant à garantir l'accès à des services de garde d'enfants abordables et de qualité;
- le manque flagrant de mesures visant à améliorer la situation des femmes travaillant dans des conditions précaires (comme les femmes migrantes ou issues de minorités ethniques) ;
- le fait que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les postes décisionnaires en matière politique et économique dans la majorité des États membres ;
- le manque de législation au niveau européen afin d'éradiquer la violence fondée sur le sexe ;
- la persistance des stéréotypes basés sur le sexe.

Des mesures doivent donc être prises dans tous ces domaines. Le Parlement lance, à cet égard, un appel à poursuivre le renforcement de l'intégration des questions d'égalité des genres dans toutes les politiques, dont en particulier dans les politiques de l'UE en matière de développement, d'affaires étrangères, et de commerce extérieur.

Sur le plan institutionnel, le Parlement propose que la nouvelle stratégie pour l'égalité hommes/femmes de l'Union constitue un programme d'action et **un engagement politique** reposant sur le programme d'action de Pékin, considérant que les droits humains des femmes et des jeunes filles représentent une partie inaliénable, intégrale et indivisible des droits humains universels. De nouvelles mesures sont attendues dans les six domaines d'action prioritaires de la feuille de route actuelle afin de réaliser l'égalité et l'autonomisation des femmes. Le Parlement propose également que des **fonds européens soient accordés à la nouvelle stratégie**.

Le Parlement demande par ailleurs à peser de tout son poids politique dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle, il propose que la nouvelle proposition de la Commission sur la stratégie pour l'égalité soit adoptée **après avis du Parlement européen**. Il propose dans la foulée une réunion annuelle tripartite entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen sur les progrès de la stratégie.

D'autres propositions sont faites sur le plan institutionnel :

- la mise en place d'un dialogue structuré engagé avec la société civile, mais pas uniquement avec les organisations féminines œuvrant pour l'égalité des sexes ;
- la mise en place d'une conférence annuelle sur l'égalité entre les femmes et les hommes à laquelle participent les organisations de femmes, d'autres organisations œuvrant pour l'égalité des sexes, telles que les organisations GLBT, et les organisations syndicales des divers États membres, des députés européens, des membres de la Commission européenne, du Conseil et des députés nationaux, en consacrant chaque année une attention particulière à un thème défini au préalable ;
- la prise en compte, dans chaque direction générale de la Commission, de la situation de l'égalité des genres dans son domaine de compétence propre ;
- la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et un meilleur équilibre de la représentation des femmes dans les délégations de l'UE dans les pays tiers (le Parlement propose la création d'un poste de **représentant des femmes** afin d'accorder une attention spécifique à la situation des femmes dans les politiques extérieures de l'UE) ;
- l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques, programmes et projets de coopération au développement ;
- des mesures d'intégration ciblée sur le marché de l'emploi pour les jeunes filles et les femmes ;
- des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et des statistiques basées sur le sexe fiables, comparables et disponibles en vue de contrôler l'application du principe de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans toutes les politiques;

- l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les budgets ou dans la conception, la planification, l'exécution et le suivi des politiques publiques;
- le développement d'une **approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes** en matière législative, budgétaire, de suivi et de contrôle ;
- la révision de la législation existante pour parvenir à une application correcte de l'égalité des genres et si nécessaire, l'adoption de mesures de discrimination positive;
- le contrôle du respect de la législation européenne applicable en matière de non-discrimination et d'égalité des genres par les États membres;
- la révision du règlement sur le FEADER et le FSE en vue d'entreprendre des actions positives en faveur des femmes pendant la prochaine période de programmation 2014-2020 ;
- la révision des politiques de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle afin de garantir que le coût de la maternité et de la paternité ne soient pas à la charge de l'entreprise mais de la collectivité, afin de soutenir l'avenir démographique;
- des mesures destinées à faciliter le retour à l'emploi des femmes après une période consacrée à la famille en favorisant des politiques de (ré) intégration sur le marché du travail ;
- la garantie d'une couverture sociale appropriée aux femmes et aux hommes qui s'occupent de parents malades, âgés ou invalides ainsi qu'aux femmes âgées qui perçoivent une retraite particulièrement modique.

Le Parlement demande également que l'on évite que la crise financière et économique actuelle et les futures propositions économiques ne mettent en péril les résultats obtenus en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et que **la récession ne serve de prétexte**, comme c'est déjà le cas dans certains États membres, **à la réduction des mesures en matière d'égalité hommes/femmes**.

Domaines thématiques – objectifs : le Parlement revient ensuite sur les domaines d'action prioritaires dans le domaine de l'égalité hommes/femmes et estime qu'il faut donner la plus haute priorité à la **lutte contre la pauvreté**, en réformant les politiques macroéconomiques, monétaires, sociales et du travail qui en sont à l'origine. Dans cette perspective, le Parlement demande la mise en œuvre de **stratégies qui promeuvent une juste répartition des revenus**, garantissent des revenus minimaux, des salaires et des retraites dignes, créent davantage d'emplois féminins, assurent l'accès à des services publics de qualité à toutes les femmes et jeunes filles et améliorent la protection sociale et les services de proximité, notamment les crèches, les garderies, les jardins d'enfants. Les femmes les plus pauvres devraient aussi être les premières partenaires pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer les politiques de l'égalité des chances.

Le Parlement invite les États membres à analyser les effets des mesures anticrises sur les politiques d'égalité des genres et appelle la Commission à lutter plus efficacement pour **combattre les discriminations fondées sur le sexe** et améliorer la protection juridique des femmes. Parmi les discriminations à combattre avec énergie, figure la **discrimination salariale**. Le Parlement demande à cet égard la révision de la directive existante en vue de **ramener la fracture salariale à 0-5% en 2020**. Pour le Parlement, la transparence doit être de règle dans la composition des salaires, afin de renforcer la position de négociation des travailleuses.

Si le Parlement se félicite de ce que le taux d'emploi des femmes dans l'Union se rapproche de l'objectif de 60% dès 2010, il ne se satisfait pas de ce taux et demande que l'on atteigne un objectif plus ambitieux de **75% en 2020**. Il demande également que l'on améliore la situation des **groupes particulièrement vulnérables**, notamment en assurant un statut indépendant aux femmes immigrées confrontées à la violence domestique et un droit individuel à la pension et aux autres prestations pour les femmes qui n'ont pas ou peu été actives sur le marché du travail.

En ce qui concerne la **présence des femmes aux postes à responsabilité**, le Parlement insiste pour que l'on adopte des mesures plus ambitieuses dans ce domaine pour encourager la participation des femmes dans les conseils d'administration des entreprises et des institutions publiques.

D'autres mesures plus spécifiques sont réclamées comme :

- le renforcement des contrôles des lieux de travail en vue de garantir de meilleures conditions de travail aux femmes,
- l'adoption de modèles d'organisation flexibles dans lesquels les travailleurs pourraient évoluer à leur propre rythme, avec une rémunération et une carrière adaptées à leurs capacités et compétences, compte tenu de leurs responsabilités familiales,
- des initiatives qui contribuent à mettre en œuvre dans les entreprises des actions positives et des politiques de ressources humaines qui favorisent l'égalité des genres, en valorisant les pratiques de sensibilisation et de formation,
- le renforcement des services de prise en charge des enfants et des personnes dépendantes (avec la possibilité pour les femmes plus âgées, dont le taux d'emploi est aujourd'hui l'un des plus bas, de s'occuper de ce genre de personnes),
- la garantie de services abordables et de qualité pour la prise en charge d'au moins 50% des enfants de moins de trois ans et **l'universalisation de la scolarisation des enfants entre l'âge de trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire**;
- des mesures énergiques d'éradication de la violence contre les femmes,
- une attention particulière accordée à la situation des femmes qui travaillent avec leur conjoint dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce ou de la pêche, et des petites entreprises familiales,
- la révision des systèmes de taxation et de protection sociale pour individualiser les droits, garantir l'égalité dans les pensions et éliminer les incitants qui entravent la participation des femmes à la vie professionnelle et sociale, tels que la **déclaration commune d'impôt sur le revenu** et les aides à la prise en charge des personnes dépendantes,
- des mesures préventives pour garantir la santé sexuelle et génésique des femmes mais aussi pour les **personnes transsexuelles** afin qu'elles puissent accéder à des procédures de changement de sexe remboursées par les régimes de santé publique des États membres;
- le renforcement du dialogue avec les organisations féminines et, plus largement, avec la société civile sur les questions de genre.

Le Parlement souligne encore la nécessité de mettre en place des mécanismes institutionnels qui accompagnent la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité hommes/femmes, en lien avec l'action mondiale pour les droits des femmes, ce qui implique de nouer des relations avec la nouvelle entité des Nations unies en la matière. La Plénière ajoute que la nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union doit couvrir la question de l'identité sexuelle ainsi que **la lutte contre les discriminations fondées sur la mutation de genre**.

Pour conclure, le Parlement rappelle ses récentes résolutions sur la [prévention de la traite des êtres humains](#) et sur [l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'UE](#) et invite les institutions européennes et les États membres à mettre davantage l'accent sur la lutte contre les discriminations multiples, la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que sur les inégalités en matière de santé dans le cadre de la stratégie d'égalité hommes/femmes.